

Le 23 novembre 2012

Madame Élise Naud
Secrétaire de la Commission
Office de consultation publique de Montréal
1550 Metcalfe
Montréal (Québec) H3A 1P3

Objet : Réponses de la direction de l'environnement aux questions de l'OCPM du 12 novembre 2012

Madame,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions soulevées le 12 novembre 2012.

Question 1 « M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :

Une de mes questions par rapport à ça, c'est que l'odeur qui est émise prend combien de temps à disparaître? Si on compte juste les temps d'émission et qu'on ne tient pas compte du temps de persistance de l'odeur, ça change tout. S'il y a 25 épisodes d'émission qui durent 8 heures chacun, c'est autre chose ça. Comment on les contrôle, une fois qu'elles sont faites? »

Réponse : Les lignes directrices ne parlent pas de temps d'émission, mais de temps de perception. On ne doit pas percevoir 1 unité d'odeur plus de 2 % du temps (175 heures par an) et on ne doit pas percevoir 5 unités d'odeur plus de 0,5 % du temps (44 heures par an). On ne pourrait donc pas admettre 25 épisodes de 8 heures totalisant 200 heures par an (ni à 1, ni à 5 unités d'odeur), selon les exigences du ministère. Comme l'indique le tableau 3 du document 3.3 « Addenda au rapport d'Odotech sur la dispersion des odeurs – septembre 2012 », les simulations de dispersion des odeurs indiquent que, pour les récepteurs sensibles (habitations) et commerciaux, les temps (en %) de dépassement des limites pour le scénario 1 (et 2 également) sont inférieurs aux limites imposées, soit 0,65 % du temps à 1 unité d'odeur et 0,11 % du temps à 5 unités d'odeur.

Les odeurs émises ponctuellement s'oxydent et se diluent rapidement dans l'air et l'odeur cesse en quelques minutes une fois la source d'émission éliminée.

Les contrôles visent plutôt à prévenir l'émission d'odeur par la mise en place de bonnes pratiques opératoires et le respect des capacités maximales de traitement.

Question 2 « Mme KAREN-ANN MACWHIRTER :

[...]

First off, the major concern is health concerns. In 24 hours, I've been able to do a bit of research, which I've read some information concerning regarding bioaerosols that are released into the air during the composting, which do cause lung problems, asthma, stuff like that. So, that's obviously concern, I have a baby on the way so it's a concern for my child as well. »

Réponse : Dans le cas d'une opération en milieu fermé, sous pression négative et avec filtration de l'air avant son évacuation, la concentration de bioaérosols est très faible et leur dispersion dans l'atmosphère n'occasionne pas de risque pour la population avoisinante.

Question 3 : « M. SEVAN ISTAMBOULIAN :

Parfait. Puis ce biofiltre là, il va être capable de conserver combien de pour cent des HAP? Parce que le seul moyen que vous allez vous débarrasser des HAP, c'est de faire brûler puis de réduire en bas de 0.1 micron. Puis ça, c'est un règlement de la Ville de Montréal qui s'applique à n'importe quel emplacement qui fait la disposition de déchets. Ce n'est pas mon règlement, c'est le vôtre. »

En lien avec les interventions de Mme MacWhirter et M. Istamboulian, est-ce que le compostage, tel qu'il est prévu sur le site de Saint-Laurent, peut laisser échapper des bioaérosols, des HAP ou toute autre substance nocive pour la santé dans l'air?

Est-ce que des mécanismes de contrôle sont prévus afin de détecter la présence d'éléments toxiques au sortir de la cheminée ou à l'intérieur du bâtiment?

De plus, si vous considérez que des informations importantes seraient pertinentes et devraient être soumises à la commission, nous les accueillerons avec plaisir.

Réponse : En ce qui concerne les HAP dans les composts, nous vous référons aux conclusions du MDDEP (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/articles/compost.htm>). Nous citons : « ... *Quant aux HAP, ils sont non détectés ou non quantifiables dans plus de 96 % des cas. Sur la base de ces résultats, et selon la comparaison avec la littérature scientifique américaine et européenne, il n'apparaît pas justifié d'établir de critères de dioxines, BPC et HAP pour les composts.* »

C'est l'origine pyrolytique (combustion) qui est considérée comme la source majeure d'HAP dans l'environnement, notamment à cause des émissions domestiques (automobile, chauffage au bois, entre autres) et industrielles. Or, le compostage ne comporte pas de procédés de combustion.

L'air évacué par le système d'épuration par biofiltre n'est pas réputé contenir d'HAP au-delà des normes et nulle part, par ailleurs, avons-nous constaté la présence d'un système détruisant thermiquement les HAP pour respecter les normes en vigueur, ou qu'un tel système soit requis. Nous ne prévoyons donc pas avoir recours à cette technique d'élimination des HAP. Toutefois, les émissions du centre seront échantillonnées selon le plan de suivi des émissions à mettre en place, lequel permettra de démontrer la conformité à la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Roger Lachance, ing.
Directeur de l'environnement